



Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie. L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

M. François PAROLINI, Mme COLONNA DE LECA CRISTINACCE, M. Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, Mr Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, M. Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, M. Jean-François CROUZY, Mr PREVOTEAU Dominique, Mme Isabelle MORE, M. Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Nadège DELPLANQUE, Mme Emilie POISAT, M. Philippe HEULIN, Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christèle DEVERGNE

Absents représentés

M. Philippe BECHE a donné pouvoir à Mr Dominique PREVOTEAU
Mr Gérard DESFORGES a donné pouvoir à Mme Emilie POISAT
Mme Marie RAMAHEFASOLO a donné pouvoir à Mr René COSQUER
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY
Mme Anne-Marie ROUFFANEAU a donné pouvoir à Mr Pascal VALENTIN
Mme Daphné RACT-MADOUX a donné pouvoir à Mr Yoann MARFA-ANGLADA

Absents :

Mme Justine VESTON
Mr Alexandre SPADA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 30.

Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA est nommée secrétaire de séance.

0 – PRESENTATION DE LA DECISION N° 26

Le Conseil Municipal prend note d'une décision prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Numéro	Date	Intitulé	Montants
26	15/09/2023	Renouvellement de concession cimetière communal	

Le Conseil Municipal a pris acte.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal est convié à adopter le procès-verbal du 7 septembre 2023.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 7 septembre 2023 :

Avez-vous des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité

2 - autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - exploitation des installations de chauffage, travaux P5

En application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

En l'espèce, un marché global de performance a été notifié le 1^{er} février 2023. Il concerne le contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation et des travaux dits P5.

Le programme des travaux se déroule sur 5 ans de 2023 à 2027 (décomposition du prix global et forfaitaire pour les travaux) pour un montant total de 220 605,91€ HT soit 264 727,09€ TTC

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux soit 220 605,91€ HT, et des Crédits de Paiement (annuels) correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023 soit 70 563,49€ HT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avez-vous des questions ?

Mr MARFA : oui j'ai une question. Tout d'abord, merci d'avoir pu envoyer la maquette budgétaire. Une petite remarque, justement les autorisations de programme n'apparaissent pas sur la maquette budgétaire alors qu'elles devraient être en annexe page 56 de la maquette. Il faudrait qu'elle soit envoyée en pièce jointe.

J'ai une question sur la délibération qui n'indique pas sur quel article budgétaire elle était imputée et si les crédits étaient disponibles sur le budget 2023 et les crédits de paiement ?

Le Maire : je me retourne vers l'administration.

Mme LOWCZYK : Il faut que la délibération soit d'abord adoptée par le conseil, je ne peux pas l'annexer avant.

Mr MARFA : vous pouvez l'annexer puisque que c'est le budget.

Mr MARFA : mais la question c'était quel est l'article budgétaire qui est impacté sur cette autorisation de programme puisque ce n'est pas précisé dans la délibération.

La réponse sera donnée dans le PV. Il s'agit de l'article 2135

Le Maire : je propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? 14 voix (Mme Emilie POISAT, Mr Gérard LAMBERT, Mme Françoise GUILLARD, Mme Christelle DEVERGNE, Mr Pascal VALENTIN, Mr Yoann MARA-ANGLADA, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr René COSQUER, Mr Dominique PREVOTEAU, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU)

Qui vote pour ? 13 voix (Mr le Maire, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mr Daniel MALLET, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mme Nadège DELPLANQUE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mr Frédéric DEFRANCE)

Qui vote contre ?

Adoptée à la majorité

3 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Qui est pour ? 27 voix

Qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité.

4 - Avenant au Marché de nettoyage des locaux communaux

La commune a notifié en octobre 2022 à la Société Renov'action, un marché de nettoyage des locaux communaux. Ce marché arrive à échéance le 10 octobre prochain. Il avait été conclu que pour une seule année.

Il est nécessaire pour la commune d'avoir recours à un nouveau marché public afin de mettre en concurrence des sociétés de nettoyage et conclure un nouveau marché pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit au maximum 4 ans.

Compte tenu des délais de publication et de négociation, un nouveau marché ne peut pas être mis en place pour le 11 octobre prochain.

Il est envisagé une notification du nouveau marché aux alentours du 20 novembre pour un démarrage au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre une mise en place technique du nouveau prestataire.

Dans le marché actuel, le nettoyage de la Salle Auterive est actuellement effectué pour un montant de 4 538,32 € annuel. Il est demandé au prestataire d'arrêter cette prestation dès le 1er octobre. Ce site ne sera pas repris dans le prochain marché.

Afin de garantir une continuité de service jusqu'à la notification du nouveau marché, la commune a besoin de signer un avenant de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2023 afin de se donner le temps nécessaire de remettre en concurrence dans les meilleures conditions comme énoncées plus haut.

L'avenant a une incidence financière à hauteur de 24 929,96 € et ce jusqu'au 31/12/2023, ce qui représente moins de 20% du montant du marché actuel.

il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant financier au marché de nettoyage des locaux communaux numéroté 2022-06.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité.

5 - Renouvellement du Marché de nettoyage des locaux communaux

La commune a actuellement un prestataire de service pour effectuer le nettoyage des locaux communaux au nom de « Renov'action Propreté ». Un avenant est en cours de signature pour prolonger le marché jusqu'au 31/12/2023.

Il est nécessaire pour la commune d'avoir recours à un nouveau marché public afin de mettre en concurrence des sociétés de nettoyage et conclure un nouveau marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la publication de marché afin de trouver un nouveau prestataire pour le 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité.

6 - Renouvellement Marché d'assurance Dommages aux biens, Responsabilité civile, cyber risques

La commune a signé un marché public en 2022 avec la Société Pilliot Assurances qui a remporté les lots n° 1 Dommages aux biens et risques annexes, n° 2 Responsabilité civile et risques annexes et n°4 Cyber risques.

Le lot n°3 reste valide car le titulaire n'est pas la Société Pilliot mais Groupama pour la flotte automobile.

Ce marché sera résilié au 31 décembre prochain à la demande de l'assureur et sans explication de la part de ce dernier malgré un taux de sinistralité faible pour les lots concernés ;

Il est nécessaire pour la commune de remettre en concurrence des sociétés d'assurance et conclure un nouveau marché.

il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à cette publication de marché afin de trouver un nouveau prestataire pour le 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité.

7 - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ELSA TRIOLET

Le projet prévoit la création d'un ensemble de bâtiments modulaires de 89 m² à installer dans la cour de l'école maternelle Elsa Triolet afin d'accueillir les enfants du périscolaire dans de meilleures conditions, suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe en 2022.

Ce bâtiment sera composé d'une grande salle de 76 m², de 2 sanitaires et d'un espace de stockage/rangement.

Pour cela, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Mme Emilie POISAT : Ils sont déjà mis en fait ?

Le Maire : ils sont simplement déposés, ils ne sont pas installés. C'est une régularisation.

Mr Dominique PREVOTEAU : j'ai une autre question, ces locaux ont été achetés ?

Mr le Maire : achetés.

Mr D. PREVOTEAU : ça s'applique sur quelle ligne budgétaire ?

Le Maire : 2100 sur l'investissement pour 98 000 €. Vu la proximité de l'établissement scolaire, ce local devait correspondre à des normes anti feux bien particulières.

Mr MARFA-ANGLADA : Je pensais que c'était une location de bâtiment et que du coût ça rentrait dans le budget de fonctionnement et pas d'investissement. Il y a une autre question comme nous n'avons pas la ligne budgétaire, aujourd'hui comme on n'a pas la ligne budgétaire imputée précisément, vous faites un plan d'investissement sans qu'on soit...

Le Maire : c'était dans le projet de PPI que vous avez rejeté.

Mr MARFA-ANGLADA : Justement, comme on vient d'avoir la maquette budgétaire et que l'on n'a pas la ligne d'imputation, dans le projet de délibération, on ne peut pas jauger...

Le Maire : ça reste sur la même imputation.

Mr MARFA : on ne peut pas juger sur l'état d'exécution de cette ligne et savoir si on peut se permettre cet achat là de 400 000 € dans la ligne budgétaire.

Le Maire : de toute façon, aujourd'hui l'achat est fait. C'est une régularisation.

Mr MARFA : comme c'est une régularisation sur une demande de permis de construire, le bâtiment est déjà acheté, on fait les choses à l'envers. Si ce soir on décide de voter contre cet...

Mr le Maire : c'est votre choix le plus libre.

Mr MARFA : Evidemment, mais comment allez-vous régulariser l'achat en non-achat, on est dans l'amateurisme total.

Le Maire : on verra.

Mr MARFA : si le permis est refusé, on fait quoi ?

Mme COLONNA : on revend le bâtiment.

Mr MARFA : autre question qui est parallèle à celle-ci, le délai de contestation du permis peut être fait ?

Mr PREVOTEAU : Si des tiers entament un recours contre ce permis et qu'il est recevable, on fait quoi ?

Mme BERTON-MORO : ce n'est pas une découverte, quand même, parce que ce bâtiment nous en avons parlé en bureau municipal en 2022. On parle de la régularisation mais effectivement, il a été proposé en 2022, il a été livré avec des délais plus longs parce que c'est un bâtiment particulier car scolaire et qu'il fallait qu'il soit implanté à une certaine distance, c'est pour cela qu'il y a un retard.

Mr PREVOTEAU : je comprends, pourquoi on fait une demande de permis de construire à posteriori ?

Le Maire : parce que c'est un loupé, ça arrive. Que celui qui ne se trompe pas lève la main.

Mr MARFA : pourquoi de l'achat pas de location ?

Le Maire : parce que c'est un bâtiment particulier qui doit être aux normes coupe-feux. En location ça n'existe pas.

Mr PREVOTEAU : est-ce que c'est un bâtiment destiné à rester pérenne ?

Le Maire : pour le moment ça correspond à une augmentation des effectifs de cette école. Actuellement on ne connaît pas quels vont être les mouvements de population avec les cessions d'immobilier qui vont se faire sur la commune, ce module peut être déplacé et servir sur d'autres structures.

Mme BERTON-MORO : C'est un RAR, donc il a bien été budgété sur 2022.

Mr MARFA : le budget ayant été arrêté par le Préfet, ça ne tient plus.

Mme BERTON-MORO : ça a été repris par le Préfet, donc, quelle est la question ?

Mr MARFA : on avait combien de conseils municipaux dans lesquels on aurait pu passer cette délibération ?

Le Maire : c'est ce que j'ai dit, c'est un loupé.

Mr PREVOTEAU : est-ce que les raccordements ont été budgétés ?

Le Maire : oui mais ne sont pas encore faits, le montant sera aux alentours de 15 000€.

Qui s'abstient ? 13 voix (Mme Emilie POISAT, Mr Gérard LAMBERT, Mme Françoise GUILLARD, Mme Christelle DEVERGNE, Mr Pascal VALENTIN, Mr Yoann MARA-ANGLADA, Mr René COSQUER, Mr Dominique PREVOTEAU, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU)

Qui vote pour ? 14 voix (Mr le Maire, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mme Nadège DELPLANQUE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mr Frédéric DEFRANCE)

Qui vote contre ?

Adoptée à la majorité

8 - PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER – EMS / ITTEVILLE

Préambule

Fin 2018, la Ville a attribué à la société EMS, par la voie d'un marché public, la commercialisation et la gestion des espaces publicitaires dans la communication de la collectivité.

Dans les faits, ce marché devait permettre de valoriser des espaces publicitaires sur les supports suivants :

- Bulletins municipaux
- Plan de poche
- Guide de la Ville
- Livret des Associations
- Plaquette Culturelle

Le marché a duré 4 ans, allant de 2019 à 2022. Pendant cette période, la société aurait dû verser annuellement une redevance sur la base de 55% de ses recettes.

Précisons que les échanges entre le service communication de la Ville et la société EMS sont inexistantes depuis novembre 2021.

En février 2023, l'administration a essayé à de multiple reprise de rentrer en contact avec la société pour le versement de la redevance pour les 4 années du marché public. En l'absence d'éléments comptables de leur part, nous avons appliqué les termes de l'acte d'engagement qui précise « Dans tous les cas, le régisseur s'engage à verser à la Ville d'Itteville, un montant de recettes publicitaires minimum de 9000€ par an ».

Procédure en cours

Le 9 février 2023, un titre de paiement a donc été émis par l'administration pour la société EMS à hauteur de 36 000 €.

Le 3 juillet 2023, l'avocat représentant la société EMS, nous a fait parvenir par courrier (LRAR), une note juridique, nous demandant de suspendre la procédure afin d'éviter le contentieux et d'éventuellement trouver une résolution à l'amiable de la situation.

Les 2 éléments les plus importants sont :

- La période du COVID qui l'a empêché de pouvoir développer l'activité dans des conditions normales, faisant prévaloir la notion de Force Majeure.
- L'avocat nous demande, le cas échéant les preuves que les publications précisées dans le marché ont bien été réalisées :
 - o Bulletins municipaux (6/an)
 - o Plan de poche (1/an)
 - o Guide de la Ville (1/an)
 - o Livret des Associations (1/an)
 - o Plaquette Culturelle (3/an)

Hormis pour le bulletin municipal, il apparaît que nous n'avons jamais rempli nos engagements sur le reste des publications, donc une perte de recettes publicitaires pour la société EMS.

La proposition de protocole d'accord amiable se définit comme suivant :

1. Retrait du titre de paiement de 36 000€ qui a été émis par l'administration
2. Proposition règlement :
 - o Versement de 55% du chiffre d'affaires réalisé sur les 4 années du marché public.
 - o Les éléments comptables fournis par l'avocat nous permettent de calculer un CA de **17 463.37 €** pour l'ensemble du marché public et donc une proposition de versement à hauteur de **55%** de ce montant : **9 604.85€**

La société EMS a manqué à ses engagements concernant le déroulement et le suivi de ce marché public, en revanche la collectivité n'a pas non plus respecté les engagements pris notamment sur la diversité des supports de communication à produire en laissant les espaces publicitaires à disposition de la société.

Afin d'éviter une longue procédure juridique qui peut être coûteuse et qui se soldera très probablement par une décision à tort partagé avec un versement minoré pour la collectivité. Il est donc proposé de saisir l'opportunité d'une solution à l'amiable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Maire : en clair on a assuré la publicité dans les bulletins municipaux, mais il n'y a pas eu de publicité faite sur le plan de ville, le guide de la ville, le livret des associations et les plaquettes culturelles.

Mme BERTON-MORO : je précise que cette délibération a été présentée en commission lundi et qu'elle avait été acceptée sous réserve de la présentation préalable d'une attestation comptable certifiant les chiffres communiqués à l'administration, que nous n'avons pas reçue à ce jour.

Mr MARFA : la mention apparaîtra dans la délibération ?

Mme LOWCZYK : oui.

Mr MARFA : on est tous d'accord sur une proposition d'amendement de cette délibération ?

Mme BERTON-MORO : c'est une proposition d'amendement.

Proposition d'amendement :

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Vote à l'unanimité.

Vote de la délibération amendée :

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Vote à l'unanimité.

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A L'ASSOCIATION LE BABY'S GANG

La mise à disposition de locaux pour l'année 2023-2024 à l'Association Le Baby's gang nécessite une convention spécifique en adéquation à l'accueil d'enfants de moins de trois ans.

L'association nouvellement créée est constituée de trois assistantes maternelles, Elles disposent chacune d'un agrément pour accueillir 3 enfants au maximum au sein de leur habitation respective.

Le Relais Petite Enfance (R.P.E.) peut les accueillir 2 matinées par semaine en moyenne, l'association souhaite disposer d'une salle pour compléter l'offre du R.P.E dans le cadre de leurs activités d'assistantes maternelles pour proposer aux enfants des activités d'éveil et d'épanouissement : atelier de motricité, jeux ludiques, sociabilisation, musique...etc

Pour pouvoir accueillir cette association, la Commune comme l'Association a contribué à la mise en conformité de la salle d'activités physiques concernée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Mr René COSQUER : il a des questions de part et d'autre concernant l'accessibilité des locaux et à quoi s'engage l'association pour les enfants. Je trouve que ça fait un peu léger : des cache-prises et des anti-pince-doigts.

Mme BERTON-MORO : c'est une association qui accueille les enfants, c'est elle qui assure ses activités et non pas la municipalité. C'est juste une mise à disposition.

Le Maire : dans le contrat on précise bien que la municipalité prête des locaux dans un certain état pour la mise en sécurité, l'hygiène c'est à la charge de l'association.

Mr COSQUER : on ne passe pas par quelqu'un pour vérifier qu'ils respectent bien leurs obligations ?

Mme BERTON-MORO : comme pour les autres associations j'imagine. La commune a installé les cache-prises et les anti-pince-doigts.

Le Maire : la commune n'engage pas sa responsabilité sur ce type d'activité.

Mr MARFA : quelle est la modification dans la convention reçue cet après-midi ?

Me BERTON-MORO : modification et suppression « et dans attester par rapport à la collectivité d'un accueil d'un public de 0 à 3 ans ».

Suppression : « la commune met en œuvre une accessibilité et une utilisation de la salle par un public de 0 à 3 ans ».

Qui s'abstient ? 9 voix (Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr René COSQUER, Mr Dominique PREVOTEAU, Mr Pascal VALENTIN, Mme Christelle DEVERGNE, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme Nathalie BUROND-DRUON)

Qui vote pour ? 18 voix (Mr le Maire, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOIX, Mr Daniel MALLET, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mme Nadège DELPLANQUE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mr Frédéric DEFRANCE, Mme Emilie POISAT, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Françoise GUILLARD, Mr Gérard LAMBERT)

Qui vote contre ?

Adoptée à la majorité

10 - CONVENTION FÊTE FORAINE – AUTOMNE 2023

Chaque année, la commune d'Itteville accueille la fête foraine au printemps & en automne. Cet évènement traditionnel s'inscrit sur le territoire et attendu par les Ittevillois.

La prochaine fête foraine dite « automnale » se tiendra du 29 Septembre au 01 Octobre 2023 inclus, sur le stade du gymnase Pesquet.

Afin d'organiser au mieux l'accueil des forains, de maintenir l'ordre public et de s'assurer du bon déroulement des festivités, une convention est établie entre la collectivité et les forains.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Mme BERTON-MORO précise qu'à la commission, un avis favorable a été donné, il y a 3 votes pour et 3 abstentions, sachant que les 3 abstentions concernaient le lieu choisi qui ne semblait pas le plus adéquat.

Mme François GUILLARD : ça entraîne des frais de nettoyage. Ça commence demain, c'est sans doute un autre loupé.

Le Maire : l'important c'est qu'elle soit signée.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ? 13 (Mme Emilie POISAT, Mr Gérard LAMBERT, Mme Françoise GUILLARD, Mme Christelle DEVERGNE, Mr Pascal VALENTIN, Mr Yoann MARA-ANGLADA, Mr René COSQUER, Mr Dominique PREVOTEAU, Mr Gérard DESFORGES, Mr Philippe BECHE, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU)

Qui vote pour ? 14 (Mr le Maire, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Annie GUILLAUME, Mr Daniel BLANCHARD, Mr Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, Mme Nadège DELPLANQUE, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra DE QUEIROZ BARBOSA, Mr Frédéric DEFRANCE)

Qui vote contre ?

Adoptée à la majorité

11 - CONVENTION D'OCCUPATION – RECYCLERIE EPHEMERE DU GATINAIS

La recyclerie du gâtinais présente au travers de ses différentes actions sur le territoire intercommunal (point de collectes éphémères, boutiques éphémères, vides-maisons...).

Structure associative, la recyclerie du gâtinais constitue un atelier et chantier d'insertion spécialisé dans le réemploi et la vente de produits de seconde main.

Ainsi, elle récupère d'une part les meubles, vaisselle, luminaires, objets de décoration, articles de loisirs et de sport, jeux et jouets en bon état. Et d'autre part, l'électroménager, les appareils électriques, les livres, vêtements et la maroquinerie quel qu'en soit l'état.

Dans sa dynamique, la recyclerie du gâtinais souhaite disposer gracieusement du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2023, de la salle Autrive et des constructions modulaires attenantes afin de permettre d'installer temporairement un lieu de ressourcerie/recyclerie à destination des habitants de notre territoire.

Le parking, mis à disposition mais non exclusive, permettra aux usagers de venir déposer ou acheter des objets.

Les ittevilloises et ittevillois, mais pas seulement, pourront venir donner des objets et aussi acheter les produits présentés permettant de favoriser et développement de l'économie sociale et solidaire.

Des actions de sensibilisations et des ateliers sont à prévoir pour faire vivre ce lieu pendant les 2 mois de son implantation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des questions ?

Mme Françoise GUILLARD : les ateliers sont mis en place par la recyclerie ?

Mr Roland SAUZET : Oui, ils s'occupent de tout. Ils ont environ 15 jours à 3 semaines pour tout mettre en place.

Mr PREVOTEAU : durant cette période il n'y a plus du tout d'associations dans la salle ? Est-ce renouvelable ?

Le Maire : il n'y en a déjà plus du tout, c'est une convention unique.

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? 27 voix

Qui vote contre ?

Adoptée à l'unanimité.

12 – Questions divers

Mr Dominique PREVOTEAU a 2 questions : Il y a en a une en rapport avec la salle Auterive : il a été porté à notre connaissance la vente de la structure. Par quel canal cet ouvrage a été mis en vente et a-t-il été proposé à certaines collectivités ? Avez-vous eu des propositions de rachat ?

Le Maire : une communication a été faite aux mairies avec le coût d'exploitation. La municipalité de Puiseaux dans le Loiret se propose de venir la visiter. Deuxième potentialité : récupérer cette structure pour en faire un tiers-lieu puisque la recyclerie du Gâtinais est venue nous voir entretemps car ils sont à la recherche d'un local dans cette partie de l'Essonne pour avoir un relai plus au Nord. Ils étaient venus pour un local à la Bâche mais qui ne correspondait pas en termes de coût et de situation géographique. La structure les intéresse (600 m²) et ont présenté une petite maquette de présentation soumise à la commission culture. Un certain nombre de subventions sont liées à la création de ce lieu : régionales, départementales et de la CCVE (délégation recyclerie et déchets). La prochaine fois, il faudra déterminer si ce projet a l'approbation du conseil municipal pour savoir si on garde la structure pour un tiers-lieu ou si on la vend.

Mme GUILLARD : qui fait le tiers lieu ? Les algécos sont-ils également concernés ?

Le Maire : le projet de tiers-lieu est mené par la recyclerie qui s'occupe également des demandes de subventions et oui, cela comprend les algécos. Il n'est pas question de se lancer dans quelque chose sans savoir combien ça va nous coûter.

Mme COLONNA : sachant que le premier qui fait une proposition remportera l'offre.

Mr le Maire : on vend la structure et si la recyclerie l'achète on fait un bail emphytéotique car le terrain nous appartient. Le cheminement sera à notre charge.

Mr PREVOTEAU : cet ouvrage est inscrit dans les biens mobiliers ou immobiliers ?

Le Maire : immobilier, non classé pour le moment. Le cheminement serait à droite en zone agricole.

Mr SAUZET : il faut faire quelque chose aujourd'hui car quand la gendarmerie sera construite, ce seront des terrains enclavés.

Mr MARFA : à quel moment faut-il bouger la salle Auterive pour la gendarmerie ?

Le Maire : au vu de la convention il faut se décider avant janvier. On ne donne pas un quitus avec un chèque en blanc, on est bien d'accord.

Mr PREVOTEAU : où en est la révision du PLU voté en 2021 et le calendrier prévu par Espace Ville, un avancement du PADD ?

Le Maire : le calendrier ne sera pas respecté, nous avons de gros problèmes avec Espace Ville pour avancer avec ce cabinet. Mme DIPPE est l'élément moteur sur ce sujet. Ils doivent revenir vers nous la semaine prochaine. Quand on aura des éléments, on vous les transmettra. On fera intervenir le comité de pilotage.

Mr SAUZET, il y a eu des heures de réunions, si avec le paquet d'informations qu'ils ont récupéré, ils n'arrivent pas à faire le travail, c'est inquiétant. S'il leur manque des informations, personne ne les empêche de nous les demander.

Mr MARFA : lors du conseil municipal du 20 juillet, nous avons voté contre le procès-verbal du 6 juillet. Il n'a pas été modifié et resoumis au vote de l'assemblée et le retirer du site de la commune. Lors de ce conseil il était question de rediffuser les conseil municipaux en direct, ce qui n'est toujours pas le cas malgré l'investissement important en matériel.

Le Maire : les conseils étaient diffusés pour cause de COVID car fermés au public, ce n'est plus le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, après sollicitation par M. Le Maire, la séance est close à 20 h 31.

Sandra de QUEIROZ BARBOSA,
Secrétaire de séance



François PAROLINI,
Maire

